



■ **Décision n°2023-135**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à madame Véronique DELAMARRE, pour réaliser des ateliers d'écriture les cinq premiers jeudis de l'année 2023 et une journée de restitution en mars 2023, dans le cadre du dispositif CLEA, avec deux classes de CM1 de l'école élémentaire Albert CAMUS de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec madame Véronique DELAMARRE, domiciliée 7 allée Zénaga à Vaucresson (92420), pour la réalisation des ateliers susvisés.

Article 2 : de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 3500 TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 6 mars 2023

Date de notification : **23 MARS 2023**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **23 MARS 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

04 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le



ID : 060-216001743-20230306-DCRG230323015-AU